

- ↪ Le Conseil Municipal autorise la Communauté de Communes « Sidobre – Val d’Agoût » à **adhérer au Syndicat Mixte Hautes Terres d’Oc** ayant pour objet la définition et la mise en œuvre de la concertation, l’élaboration, l’approbation, le suivi, l’analyse des résultats de l’application et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Il pourra également, pour les communautés de communes qui choisiront cette compétence, assurer sur son territoire les missions d’animation territoriale, de concertation et de mise en œuvre de programmes, d’études concourant au développement économique et social.
- ↪ **Extension du périmètre de la Communauté de Communes – modalités de composition et d’élection des membres du conseil communautaire :** Monsieur le Maire donne lecture de l’arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Sidobre Val d’Agoût à la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme. Le Conseil municipal **décide** que les modalités de composition et d’élection des membres du nouveau Conseil communautaire restent inchangées, conformément aux statuts actuels de la communauté de communes validés par arrêté préfectoral en date du 20/11/2009. Il **précise** que, conformément à ces modalités de composition et d’élection des membres du nouveau conseil communautaire, le nombre de délégués pour la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme sera égal à 2 titulaires et 2 suppléants ; ce qui portera le nombre de délégués intercommunaux à 27 titulaires et 27 suppléants pour l’ensemble des communes membres.
- ↪ **Création emploi permanent TC :** Le Conseil Municipal décide la création d’un poste permanent à temps complet d’Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe ; cette création fait suite à l’obtention de l’examen professionnel par un d’Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe.
- ↪ **Budget annexe de l’eau et de l’assainissement décision modificative budgétaire n° 1 :** Décision est prise de budgétiser les travaux sur le réseau d’eau potable de l’Avenue du Sidobre et la canalisation de la source du hameau de Belfort.
- ↪ **Budget principal décision modificative budgétaire n° 4 :** Décision est prise de budgétiser les travaux à l’Hôtel de Ville.
- ↪ **Contrat couvrant les risques financiers encourus par la Collectivité en vertu de ses obligations à l’égard de son personnel :** Le conseil municipal décide d’adhérer à compter du 1er janvier 2013 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu’encourt la commune en vertu de ses obligations à l’égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d’invalidité, d’incapacité, et d’accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d’assurance à intervenir avec le groupement GENERALI- SOFCAP déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn pour les agents non affiliés à la CNRACL et délègue au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d’assurance précité à compter du 1^{er} janvier 2013 et ce, jusqu’au terme de celui-ci à savoir, jusqu’au 31 décembre 2016.
- ↪ **Biens vacants et sans maître :** Décision est prise d’incorporer dans le domaine privé de la commune les divers biens présumés vacants et sans maître par arrêté municipal 1997/2011.